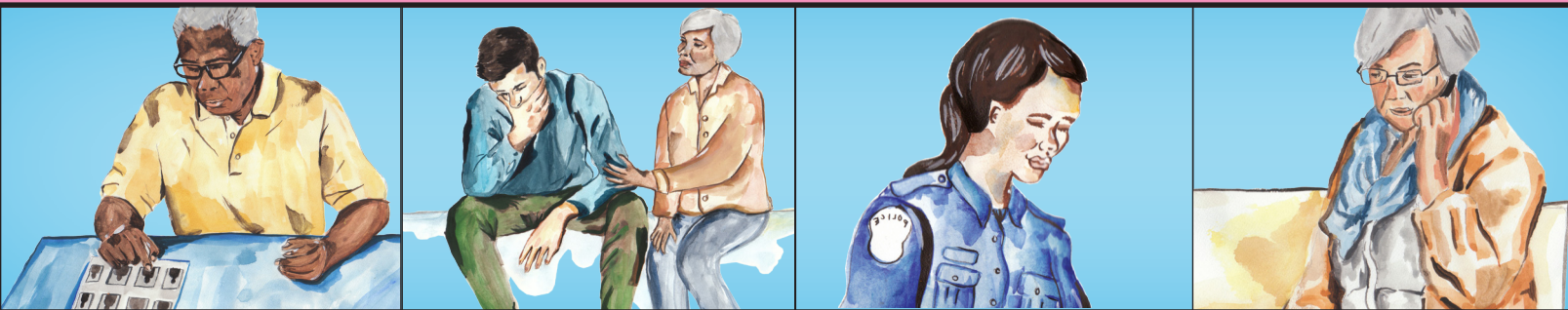


Comment signaler un crime à la police



HELP FOR VICTIMS OF CRIME

How I Need to Know | Aide aux victimes de crime

dabs
disability alliance bc

we are all
connected

2017

PROJET RÉALISÉ PAR

Disability Alliance BC

GÉNÉREUSEMENT FINANÇÉ PAR

Ministère de la Justice du Canada

MERCI À NOS PARTENAIRES DE PROJET ET À NOS SPÉCIALISTES DU CONTENU

Accès Troubles de la Communication Canada

Ending Violence Association of BC

Inclusion BC

Victim Services and Crime Prevention Division, Community Safety and Crime Prevention Branch, Ministry of Public Safety and Solicitor General (Division des services aux victimes et de la prévention du crime, Direction générale de la sécurité communautaire et de la prévention du crime, Ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général)

Provincial Office of Domestic Violence (bureau provincial chargé de la violence familiale)

VIDÉOS RELATIFS AU PROJET (EN ANGLAIS)

How to Report a Crime When You Have a Communication Disability

How to Report a Crime to Police

What to do if You Have Been Sexually Assaulted

Being a Witness and Testifying in Court

How to Write Your Victim Impact Statement

What Happens When You Go to Court

What Happens When You Report Being a Victim of a Crime (Série de vidéos en langage gestuel)

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Disability Alliance BC
456, rue Broadway O., bureau 204
Vancouver, BC V5Y 1R3
Tél. : 604-875-0188 Téléc. : 604-875-9227
www.disabilityalliancebc.org
karen@disabilityalliancebc.org

FEUILLETS D'AIDE RELATIFS AU PROJET

Comment signaler un crime à la police

Que faire si vous avez été victime d'une agression sexuelle

Se présenter devant le tribunal et agir comme témoin

Comment rédiger votre déclaration de la victime

ILLUSTRATIONS ORIGINALES DU PROJET

Ellen Lee missellenlee.com



we are all
connected



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Si vous avez été victime d'un crime, d'une agression sexuelle ou d'un vol, il vous appartient de déterminer quand et comment le signaler à la police.

Si vous avez subi une agression sexuelle, vous pouvez en faire le signalement, même si le crime a eu lieu il y a longtemps. Si vous le signaler immédiatement, il sera plus facile pour la police de recueillir les renseignements sur ce qui s'est produit.



Raisons pour lesquelles vous pourriez craindre de parler à la police

- ✓ Certaines personnes éprouvent de l'inquiétude et sont même effrayés à l'idée de parler à la police.
- ✓ Vous pouvez avoir vécu une expérience terrifiante avec la police auparavant.
- ✓ Ou encore, vous pouvez penser que la police de ne vous comprendra pas.

Il pourrait être utile :

- ✓ que vous demander à une personne de confiance de vous accompagner lorsque vous signaler le crime;
- ✓ que vous compreniez vos droits juridiques.



Signaler un crime à la police

Vous pouvez signaler un crime à la police par téléphone ou en vous rendant au commissariat de police. Les agents de police peuvent venir à votre domicile pour parler avec vous.

Si vous avez été subi une agression physique ou sexuelle ou une attaque, la police peut se rendre avec vous à l'endroit exact où cela s'est produit.

Généralement, la police vous interrogera et prendra votre signalement (ou déclaration) à propos du crime au commissariat de police.

Vous devez dire à la police tout ce dont vous vous souvenez, comme :

- ✓ ce qui s'est passé;
- ✓ où l'incident s'est produit;
- ✓ quand cela est arrivé;
- ✓ et, si vous la connaissez, la personne qui a commis le crime.

Ces questions pourraient vous paraître terrifiantes ou difficiles à répondre. Vous pourriez alors amener une personne de confiance avec vous, tel un ami, un membre de la famille, un aîné ou un intervenant du Programme d'aide aux victimes.

La police a besoin d'autant de détails que possible pour essayer de trouver le coupable (la personne qui vous a causé du tort). Si vous pensez être plus à l'aise de parler à un agent de sexe masculin ou féminin, mentionnez-le à la police.



Il est correct de dire à l'officier de police que vous avez besoin de prendre une pause si vous êtes bouleversé. Il est également correct de dire que vous ne comprenez pas une question ou si vous avez oublié ou si vous ignorez quelque chose.

Signer votre déclaration à la police

Une fois que votre déclaration écrite est prête, on vous demandera de la lire et de la signer. Si vous avez besoin d'aide pour lire ou comprendre votre déclaration, vous pourrez demander l'aide de votre personne de confiance ou d'un interprète gestuel.



Prenez votre temps pour votre déclaration et assurez-vous que tout ce que vous voulez dire s'y trouve. En apposant votre signature, vous confirmez que tout son contenu est véridique et exact.

Si vous voyez que quelque chose est INEXACT, demandez à l'agent de police de le modifier.

Avant de quitter le commissariat de police

Demandez à l'agent de police de vous remettre un exemplaire de votre déclaration et une carte de visite sur laquelle sera inscrit le numéro de dossier de police. Vous pourrez communiquer avec la police plus tard si vous vous souvenez de nouveaux détails ou si vous avez des questions.

Qu'arrive-t-il après?

- ✓ La police essayera de trouver la personne qui a commis le crime. Si vous êtes en mesure de montrer ou de dire à la police qui a commis le crime, cette personne sera appelée suspect, c'est-à-dire quelqu'un que la police soupçonne d'avoir commis un crime.

- ✓ Si la police croit avoir trouvé la personne, elle pourra parler avec l'avocat de la Couronne (l'avocat du gouvernement) qui décidera si l'enquête doit aller de l'avant. Si oui, la police pourra :
- ✓ reprendre contact avec vous pour vous demander si vous avez de nouveaux renseignements;
- ✓ arrêter la personne qui a commis le crime.



Avez-vous besoin d'un intermédiaire en communication?

Accès Troubles de la Communication Canada dispose d'une liste pancanadienne d'intermédiaires en communication. Pour consulter cette liste, rendez-vous sur : <http://www.access-to-justice.org/>